

CONCOURS « FUYEZ LE FROID » DE PENDOPHARM

RÈGLEMENTS OFFICIELS

1. Le concours « **Fuyez le froid** » est présenté par Pendopharm, une division de Pharmascience Inc. (les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Canada sur Internet du 15 septembre 2016 à 12 h 00 (HNE) jusqu'au 31 mai 2017 à 11 h 59 min 59 (HNE) (la « durée du concours »).
2. **Admissibilité**
 - 2.1. Le concours est ouvert aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Afin de participer au concours en ligne, les témoins (« cookies ») doivent être acceptés.
3. **Comment participer**
 - 3.1. Pour participer au Concours, il y a deux possibilités : avec ou sans achats. Si vous désirez participer au concours sans faire d'achat au préalable, s'il vous plaît vous diriger à la section 5 des règlements. Si vous désirez participer au concours avec une preuve d'achat, lisez les instructions dans la présente section 3 des règlements.
 - 3.2. Pour participer avec une preuve d'achat, vous devrez fournir une preuve d'achat d'au moins un (1) des produits participants Pendopharm suivants, achetés au Canada pendant la durée du concours :
 - Helixia®
 - Rhinaris®
 - Secaris®
 - Pediatric Electrolyte®
 - Electrolyte Gastro®
 - 3.3. Pour participer au concours, visitez www.fuyezlefroid.ca (le « site du concours ») et procédez comme suit:
 - 3.3.1. Suivez les instructions afin de compléter votre inscription à l'aide du formulaire en ligne, où nous vous demanderons de fournir votre prénom, nom et adresse courriel.
 - 3.3.2. Utilisez le menu déroulant pour sélectionner le ou les produit(s) participant(s) que vous vous êtes procuré(s) et présent(s) sur votre facture.
 - 3.3.3. Si vous avez une preuve d'achat, prenez une photo de la facture prouvant votre ou vos achat(s) de(s) produit(s) Pendopharm admissible(s) et téléchargez-là lors de votre inscription en utilisant le bouton

« Télécharger ». (La photographie doit être soumise dans un format JPG ou PNG, et ne doit pas dépasser les 10 MB).

- 3.3.4. Déclarez que vous désirez participer au concours et que vous avez lu et acceptez le règlement du concours en cochant la case prévue à cet effet.
- 3.3.5. Une fois que vous aurez soumis votre formulaire en ligne, vous serez inscrit au tirage du grand prix et obtiendrez, comme décrit à la section 4.1 de ces présents règlements, le nombre de chances associé au produit ou à chacun des produits participant(s) admissible(s) identifié(s) lors de votre inscription et figurant(s) sur votre preuve d'achat. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de vos inscriptions additionnelles si la preuve d'achat n'identifie pas clairement les produits participants ou si elle ne respecte pas les présents règlements du concours de quelque manière que ce soit.

4. Inscriptions additionnelles

4.1. Pendant la durée du concours, vous pouvez augmenter vos chances de gagner le grand prix en vous procurant des produits admissibles additionnels. Chaque achat de produits admissibles supplémentaires augmente vos chances comme suit :

- Un (1) produit acheté offre une (1) participation au tirage du grand prix;
- Deux (2) produits achetés offrent cinq (5) participations;
- Trois (3) produits achetés offrent dix (10) participations;
- Quatre (4) produits achetés ou plus offrent vingt (20) participations;

4.1.1. Les produits admissibles peuvent être achetés en même temps ou individuellement tout au long de la durée du concours.

4.1.2. Pour soumettre une ou des preuve(s) d'achat additionnelle(s), visitez www.fuyezle froid.ca et suivez les instructions pour les participants s'étant déjà inscrits au concours. Vous devrez réutiliser la même adresse courriel que celle utilisée lors de votre inscription initiale.

5. Aucun achat requis

5.1. Acheter un produit participant n'est pas obligatoire pour être éligible au tirage du grand prix. Comme alternative de participation, vous pouvez envoyer un courriel aux organisateurs du concours à enter@beatthecold.ca pendant la durée du concours, afin qu'il soit reçu avant le 31 mai 2017, à 11 h 59 min 59 (HNE).

5.2. Ce courriel doit comprendre un texte entre 50-250 mots, expliquant pourquoi vous et votre famille devriez être les gagnants du grand prix.

5.3. Les informations suivantes doivent également être présentes dans le courriel : prénom, nom, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse courriel.

5.4. Chaque courriel sera traité comme une (1) participation avec un produit participant et il lui sera administré le nombre de chance correspondant aux participations décrites dans la section 4.1.

6. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- 6.1. L'utilisation d'une (1) seule adresse courriel par participant, pendant la durée du concours, lorsqu'un participant en possède plus d'une;
- 6.2. Une preuve d'achat peut être utilisée seulement une (1) seule fois pendant la durée du concours;
- 6.3. Le courriel sans preuve d'achat est limité à un (1) par personne et par adresse courriel par mois, pour un maximum de quatre (4) par personne et par adresse courriel pendant la durée du concours.

7. Grand Prix

- 7.1. Un (1) grand prix est offert, constitué d'un (1) voyage pour quatre (4) personnes, deux (2) adultes et deux (2) enfants, au Costa Rica, quatre (4) nuits d'hébergement dans un hôtel tout-inclus. Valeur au détail approximative : 8 000 \$.
- 7.2. Le prix de 8 000 \$ sera remis sous la forme d'un bon de voyage échangeable auprès d'une agence de voyages au choix de la personne gagnante, sujet à l'approbation des organisateurs du concours;
- 7.3. La somme de 8 000 \$ doit être utilisée pour l'achat du transport, de l'hébergement, des activités, des marchandises ou des services disponibles par l'entremise de l'agence de voyages;
- 7.4. Tout frais ou toute dépense au-delà de la somme de 8 000 \$ (toutes taxes applicables incluses) ou autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et/ou de ses invités, notamment mais sans s'y limiter, les activités, les repas, les boissons (alcooliques ou non), les pourboires et les taxes non inclus, les assurances personnelles, le transport terrestre entre le domicile de la personne gagnante et l'aéroport de départ et le transfert entre l'aéroport d'arrivée et l'hôtel, les frais d'accès à Internet, les frais de minibar, le service à la chambre, les appels téléphoniques locaux et interurbains, les vaccins, les dépenses de nature personnelle et les documents de voyage, le cas échéant;
- 7.5. Le bon de voyage devra être utilisé dans l'année suivant le tirage, sous peine de nullité;
- 7.6. Les dispositions liées au voyage devront obligatoirement être prises par la personne gagnante auprès de l'agence de voyages désignée. La personne gagnante devra fournir à l'agence de voyages le nom apparaissant sur son passeport ou sa pièce d'identité utilisée pour voyager, de même que le nom et les coordonnées des invités qui l'accompagne. Aucune modification ne sera acceptée une fois les dispositions prises;
- 7.7. Tous les voyageurs doivent voyager sur le même itinéraire.
- 7.8. Si une portion du prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité et cette portion non-utilisée du prix sera annulée;
- 7.9. Tout invité de la personne gagnante, et son parent ou tuteur légal dans le cas d'un invité mineur, doit signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration ») fourni conformément au paragraphe 10 du présent règlement afin de prendre part au voyage.

8. Tirage du grand prix

8.1. Vers midi (HNE) le 1^{er} juin 2017, aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours situés à Montréal (Québec), une sélection au hasard d'une (1) inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées pendant la durée du concours, et ce, afin d'attribuer le grand prix.

9. Chances de gagner

9.1. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée pour le grand prix dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

10. Comment réclamer les prix

10.1. Afin d'être déclaré gagnant du grand prix, le participant sélectionné doit :

10.1.1. Être joint par courriel dans les sept (7) jours suivant le tirage. Le participant sélectionné devra répondre en se conformant aux instructions données dans le courriel. Dans l'éventualité d'un courriel de notification du prix suivi d'une mention selon laquelle le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours disqualifieront le participant. L'adresse courriel utilisée pour joindre le participant sélectionné est celle fournie sur le formulaire d'inscription ou le courriel sans preuve d'achat. Le participant est responsable de s'assurer que celle-ci est exacte et valide;

10.1.2. Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration qui lui sera transmis par les organisateurs du concours ou leurs représentants par la poste ou par courriel;

10.1.3. Remplir et signer le formulaire de déclaration à l'effet qu'il/elle a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et le retourner aux organisateurs du concours afin qu'ils le reçoivent dans les cinq (5) jours suivant sa réception;

10.1.4. Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

10.2. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage pour le grand prix jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix.

10.3. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec le gagnant du grand prix afin de l'informer de la manière de réclamer son grand prix.

11. Conditions générales

11.1. **Vérification.** Les formulaires d'inscription, les inscriptions au concours, les communications par courriel avec les participants et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription, toute inscription au concours, toute communication par courriel ou tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux,

enregistré, reçu ou soumis en retard, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

- 11.2. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 11.3. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site du concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 11.4. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
- 11.5. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer le prix (ou une partie d'un prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou de la partie du prix) indiquée au présent règlement.
- 11.6. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 11.7. **Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Le participant sélectionné pour le grand prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
- 11.8. **Site Internet.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
- 11.9. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute

page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

- 11.10. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu au présent Règlement de participation, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.
- 11.11. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au tirage et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin du concours prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 11.12. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 11.13. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 11.14. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 11.15. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
- 11.16. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 11.17. **Propriété.** Le formulaire de déclaration est la propriété des organisateurs du concours et ne sera en aucun cas retourné au participant.
- 11.18. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription ou le courriel sans preuve d'achat et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 11.19. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours

est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, touchant toute question relevant de sa compétence.

- 11.20. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 11.21. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 11.22. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version anglaise prévaudra.